

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Académie Powerplay Academy Inc.	Numéro de permis 2014360	Date d'inspection Le 08 septembre 2023	
Nom de l'établissement Garderie Power Play Daycare		Numéro de téléphone (506) 853-7529	
Adresse 257 rue des Erables Dieppe NB E1A 9B1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Erika Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	08 sept. 2023	08 sept. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, le mentor en assurance de la qualité a observé que la preuve de vérification de casier judiciaire et de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérable n'était pas dans le dossier de la personne exploitante. L'administrateur a imprimé une copie et l'a posé au dossier lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
Le mentor en assurance de la qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance. Lors de l'inspection, le mentor en assurance de la qualité a fait la vérification de dossiers d'employés, du ratio et des procédures de santé. Le mentor en assurance de la qualité a eu une discussion avec l'administrateur par rapport au procédures de mettre un enfant malade à l'écart en attendant l'arrivée d'un parent, tuteur ou contact d'urgence ainsi que leur responsabilité d'aviser les familles des présences de maladies en garderie. Le mentor a observé les enfants engagés dans divers jeux intérieurs. Les enfants n'ont pas été dehors en raison de chaleur élevée lors de l'inspection. Le ratio fût respecté lors de l'inspection de surveillance et le mentor fût en mesure d'observer des discussions entre les enfants et les membres du personnel éducatif.			

original signé par
Erika Hickey

Le 13 septembre 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Emilie Henry-Falardeau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 13 septembre 2023

Date